

Postulat de Madame la Conseillère communale Nathalie Kocher

Création d'un espace d'hébergement gratuit pendant l'hiver pour les sans-abris et les personnes en grande détresse sociale

Mise sur pied d'une collaboration avec Lausanne pour la création d'une équipe mobile d'aide

Rapport-préavis No 37-2007

Renens, le 5 octobre 2007

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Le 9 novembre 2006, Madame la Conseillère communale Nathalie Kocher déposait une motion demandant la création d'un espace d'hébergement gratuit pendant l'hiver pour les sans-abris et les personnes en grande détresse sociale et la mise sur pied d'une collaboration avec Lausanne pour la création d'une équipe mobile d'aide.

Une commission du Conseil communal l'a étudiée et, lors de la séance du 14 décembre 2006, la motion a été transformée en postulat et envoyée à la Municipalité pour étude et rapport.

Ce postulat exprimait la nécessité de créer un nouveau lieu d'accueil de nuit gratuit pour les personnes sans-abris, complétant ainsi l'offre existante sur Lausanne pour les habitants de la région.

Il évoquait également la nécessité de mettre en place une équipe d'aide mobile dont la mission serait de sillonner les rues de Lausanne et environs afin d'y repérer les personnes en détresse.

Déposé dans un contexte particulier, suite au décès d'un homme en novembre dernier sur la Place de Milan à Lausanne, le postulat se voulait clairement régional et souhaitait que des discussions aient lieu avec Lausanne afin d'organiser une collaboration intercommunale pour répondre aux différentes questions et problématiques soulevées.

De multiples contacts ont ainsi été établis et maintenus depuis la fin de l'année dernière avec la ville de Lausanne, notamment sa direction de la sécurité sociale et de l'environnement, elle-même mandatée pour clarifier les circonstances du décès mentionné plus haut et résoudre les problèmes de pénurie de places constatée dans les abris d'urgence.

1. Rappel du cadre dans lequel s'inscrit la politique d'hébergement pour les sans-abris dans la région lausannoise

Trois structures d'accueil d'urgence existent sur Lausanne et région : le Sleep-In, la Marmotte et l'abri PC de la Vallée de la Jeunesse. Leur budget annuel de fonctionnement avoisine Fr. 1'600'000.—, assumé paritairement par la ville de Lausanne et le canton qui refacture la moitié de sa participation aux communes (hormis Lausanne) dans le cadre de la facture sociale.

1.1 Description des modalités d'accueil au Sleep-In

Ouvert toute l'année, le Sleep-In, situé au ch. de l'Usine-à-Gaz à la limite entre Renens et Lausanne, accueille chaque jour 22 personnes entre 21h00 et 08h30.

Les inscriptions se font à 20h30, sans possibilité de réservation préalable et indépendamment de l'heure d'arrivée.

Les femmes et les personnes les plus fragilisées (personnes âgées, malades, toxicodépendantes) sont prises en priorité.

Les personnes refusées en raison du manque de places sont préinscrites comme prioritaires le soir suivant, pour autant qu'elles se présentent à 20h30.

Les bénéficiaires doivent avoir un comportement décent, toute violence verbale et physique est interdite, la consommation d'alcool et de produits stupéfiants également.

A des fins statistiques et organisationnelles, un prénom est demandé aux personnes inscrites, il n'y a pas de contrôle des papiers.

Une participation de Fr. 5.— est demandée et les usagers peuvent passer la nuit, manger une collation le soir et un petit-déjeuner le matin, prendre une douche et bénéficier de soins médicaux de base, si nécessaire.

La gestion de la structure est assumée par une association indépendante, l'encadrement est assuré par deux veilleurs chaque nuit et l'accueil est limité à 18 nuits par mois. Lorsque le quota est épuisé, les personnes sont aiguillées vers la Marmotte.

1.2. Description des modalités d'accueil à la Marmotte

Egalement ouverte toute l'année et située à la rue du Vallon 17 à Lausanne, dans de nouveaux locaux depuis avril 2007, la Marmotte offre chaque jour 30 places de 21h00 à 08h30, dans des conditions similaires à celles du Sleep-In.

La gestion de la structure est assumée par l'Armée du salut, l'encadrement est assuré par deux veilleurs chaque nuit et l'accueil est limité à 15 nuits par mois. Lorsque le quota est épuisé, les personnes sont aiguillées vers le Sleep-In, ce qui fait que les personnes nécessitant durablement un accueil d'urgence peuvent passer d'une structure à l'autre.

Par ailleurs, une certaine tolérance est appliquée dans tous les lieux face aux personnes qui n'ont vraiment pas la somme nécessaire sur elles.

1.3. Description des modalités d'accueil à l'abri PC (Vallée de la Jeunesse)

Administré par la direction de la Sécurité sociale et de l'environnement, l'abri PC de la Vallée de la Jeunesse est ouvert 4 mois par année pendant la saison la plus froide. Il propose 25 à 30 places d'accueil de 22h00 à 09h00, là encore dans des conditions similaires aux situations décrites ci-dessus.

L'ouverture hivernale 2006-2007 (du 27 novembre 2006 au 26 mars 2007) a été l'occasion d'apporter des précisions quant aux priorités à mettre pour l'accueil. En effet, dès le 1^{er} jour, de nombreux musiciens des rues ont occupé une proportion toujours plus grande des places à disposition, ils étaient, par exemple, 23 le soir du 7 décembre. Dès lors, les places à disposition des musiciens de rue ont été limitées à 10, pour les plus précarisés d'entre eux, l'article 1 du règlement ci-dessous réservé.

1.4. Règlement en vigueur dans les 3 lieux d'hébergement d'urgence

Avec l'aimable autorisation de la direction de la sécurité sociale et de l'environnement de Lausanne, nous reproduisons ci-dessous la teneur du règlement en vigueur depuis janvier 2007.

Article 1 – Cercle des bénéficiaires

Les trois structures d'hébergement nocturne d'urgence sont destinées à garantir un hébergement de nuit à tous les résidents de la région lausannoise sans abri. Les structures accueillent en priorité ces résidents.

Dans la mesure de la place restante disponible, ces structures peuvent également accueillir des migrants en situation irrégulière ou des personnes de passage (par ex. musiciens de rue étrangers) ou toute autre personne dans le besoin.

Article 2 – Accès

Tous les usagers déclarent leur nom à l'entrée. Les personnes fragiles (malades, âgées) entrent en priorité, de même que les personnes SDF de la région.

Les structures encaissent les Fr. 5.—, tiennent une liste des personnes hébergées, pour chaque nuit, et communiquent tous les deux mois le nombre de personnes refusées et le nombre de nuit affichant complet.

Si les circonstances l'exigent, les structures n'accueillent les personnes de passage que pour une seule nuit.

Article 3 – Coordination entre les structures d'hébergement d'urgence

Dans la soirée, les structures se communiquent par téléphone si elles sollicitent une place ou veulent envoyer un bénéficiaire. Elles peuvent se communiquer les noms des personnes exclues.

Les polices de la région peuvent en tout temps amener une personne pendant la nuit, en s'annonçant par téléphone et sous réserve du comportement du bénéficiaire.

Pendant l'hiver, l'abri PC sera sollicité en premier lieu par la police.

Les structures concernées sont la Marmotte, le Sleep-In, structures permanentes, et l'abri PC de la Vallée de la Jeunesse, ouvert quatre mois pendant l'hiver.

A cela, nous pouvons ajouter qu'un suivi régulier a été institué et que des consignes ont été données afin que toute nuit où les trois centres seraient complets soit signalée au plus vite afin de prendre les mesures nécessaires.

2. Analyse du besoin en matière de structure d'hébergement

Une fois le cadre posé et le rappel des conditions dans lesquelles peut avoir lieu l'hébergement d'urgence fait, il convient de se poser la question de l'existence du besoin et de la nécessité de créer une structure d'hébergement supplémentaire.

A cet égard, l'avis de la ville de Lausanne est clair, elle verrait d'un bon œil d'autres communes éloignées du canton mettre sur pied des structures d'hébergement semblables. A part Lausanne, seule Yverdon possède une structure de ce genre – la Lucarne, offrant 15 places – et des projets de ce type sont envisagés à Vevey et à Nyon. Cependant, Lausanne n'attend pas de nouvelle structure de la part de ses communes voisines, estimant que l'offre lausannoise suffit à l'agglomération tout entière.

A Renens, les avis sont semblables. D'une part, les situations de personnes identifiées comme sans domicile fixe sont rares, 1 à 2 par année ; d'autre part, les possibilités d'hébergement de ces personnes existent, dans un rayon très proche, permettant à quiconque serait dans le besoin, et pour autant qu'il le souhaite, de passer la nuit au chaud et en sécurité.

Enfin, les forces de police connaissent les structures d'hébergement d'urgence et ont comme consigne d'y amener toute personne trouvée « à la rue ».

3. Secours médicaux d'urgence

L'autre objet de préoccupation de la postulante concerne l'état de santé précaire dans lequel une personne à la rue peut se trouver, état sanitaire qui, s'il n'est pas détecté suffisamment tôt, peut avoir une issue dramatique.

Elle préconise dès lors la mise en place d'une équipe d'aide mobile dont la mission serait de sillonner les rues de Lausanne et environs afin d'aller à la rencontre des personnes les plus exclues pour leur porter secours, si nécessaire.

Cette éventualité a également été envisagée et discutée lors de nos rencontres avec Lausanne et il est apparu très rapidement que ce serait là une réponse régionale surdimensionnée à un problème qui, s'il doit être traité, doit l'être au niveau cantonal, soit avec un bassin de population suffisant.

3.1 Sans-abri, système de « veille sociale »

Pleinement conscient de ce facteur démographique dans la réponse à apporter, le Département de la Santé et de l'Action Sociale a institué l'année dernière un système de « veille sociale ».

Dès le 21 décembre 2006 et pendant tout l'hiver 2006-2007, les services de police cantonale et municipales de Lausanne, Yverdon, Renens, Morges, Nyon, Orbe, Pully, Riviera, Prilly et Payerne ont eu la possibilité de s'adresser à la centrale 144, entre 22h00 et 04h00, s'ils étaient confrontés à une situation de personne sans abri, refusant l'aide de la police et paraissant en grand dénuement et atteinte dans sa santé.

Il était prévu que la centrale 144 envoie alors un intervenant sur place afin d'évaluer l'état de santé de la personne et, cas échéant, l'hospitaliser.

Ce système de « veille sociale » n'a pas été sollicité pendant l'hiver 2006 - 2007 et ne devrait pas être reconduit tel quel l'hiver prochain.

3.2 « Samu social » – projet cantonal

Par contre, sur mandat du Conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard, un groupe de travail mixte étudie actuellement la pertinence de la mise en place d'un système d'évaluation de la situation médico-sociale des personnes sans domicile fixe, à l'échelle du Canton.

Ce groupe de travail réunit des représentants de la santé publique, de l'action sociale et de la police et a initié ses travaux au printemps dernier. Son rapport devrait être adressé au Conseiller d'Etat d'ici la fin de l'année.

3.3 Remise de sacs de couchage

Pour être complet dans cet aspect, précisons encore que, lors de l'hiver 2006-2007, la Municipalité de Lausanne a acquis une dizaine de sacs de couchage dans le but de les faire distribuer par la police à toute personne qui serait trouvée dans la rue et ne voudrait pas rejoindre l'une des structures d'hébergement d'urgence. Trois sacs de couchage ont été distribués dans le cadre de cette action (dont deux à une même personne).

Au cas où la Municipalité viendrait à acquérir des sacs de couchage pour l'hiver prochain, la police de Renens est en mesure d'effectuer le même travail de distribution auprès de toute personne trouvée sans domicile.

4. Analyse des besoins en matière de secours médicaux d'urgence

Là aussi, il convient de replacer la réflexion dans un contexte factuel. La direction lausannoise de la Sécurité sociale et de l'environnement estime qu'à Lausanne, entre 5 et 10 personnes seraient « à la rue », et a connaissance de 3 cas précis.

Ce sont des situations de personnes qui ont un domicile, disposent de ressources financières (AI ou aide sociale) mais sont fortement marginalisées, notamment en raison de problème de dépendance.

A Renens, on l'a dit, la Police a connaissance d'une personne dormant parfois dans la rue, qui se trouve, par ailleurs, coïncider avec l'une des trois situations lausannoises connues et donc, avoir un domicile. Cette personne a été vue dormant dans la rue à quelques reprises cette année sur la commune et elle a accepté une fois d'être conduite au Sleep-In.

5. Procédure appliquée par la Police de Renens

Dans un 1^{er} temps, il convient de rappeler que des consignes très claires sont données au corps de police, lui rappelant la notion essentielle de police secours et que les dimensions d'aide et de soutien sont prioritaires dans toute intervention policière.

Par ailleurs, à l'initiative de la ville de Lausanne, un protocole d'évaluation de l'état de santé des personnes à la rue a été établi à l'attention des policiers. Dûment validée par le CHUV, cette procédure permet que les personnes trouvées à la rue fassent désormais l'objet d'une évaluation de leur état de santé selon une « check-list » simple et précise, ce qui permet d'assurer et maîtriser le recours à une intervention médicale lorsque celle-ci est nécessaire.

A ce jour, la direction de la Sécurité publique de Renens n'applique pas, stricto sensu, ce protocole mais des contacts sont en cours avec la Police de Lausanne afin de pouvoir l'utiliser dans les plus brefs délais.

6. Position de la ville de Renens quant au postulat

La Municipalité a mis à profit la possibilité qui lui a été donnée de clarifier les conditions dans lesquelles l'accueil d'urgence pour les personnes sans domicile fixe a lieu et les modalités d'accès des citoyens renanais aux structures existantes. Cette réflexion a également été l'occasion de clarifier et valider les procédures avec la ville de Lausanne.

Concernant l'hébergement d'urgence et en fonction de ce qui précède, la Municipalité considère que les besoins en matière d'hébergement d'urgence pour les personnes sans-abris qui se trouveraient sur le territoire renanais sont couverts et qu'il n'est pas pertinent d'envisager la création d'une structure supplémentaire située à Renens ou dans l'Ouest lausannois.

Par contre, à l'instar de la ville de Lausanne, elle constate qu'une structure similaire existe à Yverdon et qu'un projet de même type est en cours sur la Riviera, ce qui permettra d'étendre la couverture géographique des besoins en la matière.

Concernant la création d'une équipe mobile d'aide, la Municipalité pense qu'une structure communale, même associée à Lausanne, serait disproportionnée et ferait largement double-emploi avec les activités de la Police qui, rappelons-le, est de fait sur le terrain 24h sur 24h et parfaitement à même de repérer les personnes ayant besoin de secours et leur apporter l'aide nécessaire, ceci dans une mission claire de proximité, que la Municipalité souhaite renforcer.

Un réseau d'intervention civil, qui fonctionnerait en parallèle à la Police et sillonnerait la ville, serait extrêmement coûteux et peu productif.

Cependant, il convient peut-être d'améliorer encore ce qui existe et/ou de formaliser un certain nombre de procédures. Les projets en cours (« samu social » cantonal, application du protocole d'urgence notamment), ainsi que la mesure simple des sacs de couchage, y tendront très vraisemblablement et la Municipalité ne manquera pas de suivre l'évolution de ce dossier.

Par ailleurs, les analyses et discussions conduites dans le cadre de cette réponse ont clairement mis en évidence un besoin de logements « à bas seuil », occupables à long terme et dans lesquels, les locataires pourraient bénéficier d'un accompagnement socio-éducatif léger visant une réhabilitation progressive et permettant que ces personnes puissent ensuite avoir accès aux logements « standards ». Ces logements « à bas seuil » pourraient être à l'image de ceux que gère l'association Avril (à Renens et à Yverdon) qui a déjà une bonne expérience dans ce domaine.

7. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité est convaincue du bon fonctionnement des structures d'hébergement d'urgence lausannoises et estime que leur offre est suffisante en l'état des besoins. Elle rappelle, par ailleurs, qu'elle contribue au financement de ces lieux d'accueil par la facture sociale.

Le besoin d'un « samu social » renanais ne lui paraît pas non plus avéré et elle estime que la Police de Renens, et bientôt celle de tout l'Ouest lausannois, est en mesure de repérer, évaluer et gérer les situations d'urgence qu'elle rencontre dans la rue, tout en veillant à y apporter la réponse la plus appropriée.

Elle estime donc que la création d'un lieu d'hébergement d'urgence et d'une équipe mobile d'aide ne se justifie pas aujourd'hui.

Par contre la Municipalité est pleinement consciente des nécessités en matière de logements dits sociaux, c'est-à-dire à bas seuil en termes d'exigences de gestion notamment (poursuites, intégration sociale, difficultés de vie quotidienne par ex.). Elle voit là un secteur de ses prestations à développer et souhaite pouvoir le faire prochainement, dans le cadre du développement de l'Office du logement, en collaboration avec le Centre Social Régional.

La Municipalité considère avoir répondu, par ce rapport-préavis, au postulat de Mme la Conseillère communale Nathalie Kocher.

—

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

C O N C L U S I O N S

LE CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S ,

Vu le préavis No 37-2007 de la Municipalité du 5 octobre 2007,

Oui le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

D E C I D E

de prendre acte du rapport de la Municipalité concernant le postulat de Madame la Conseillère communale Nathalie Kocher demandant la création d'un espace d'hébergement gratuit pendant l'hiver pour les sans-abris et les personnes en grande détresse sociale et la mise sur pied d'une collaboration avec Lausanne pour la création d'une équipe mobile d'aide.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

Marianne HUGUENIN (L.S.)

Jean-Daniel LEYVRAZ

Membres de la Municipalité concernés : M. Jacques Depallens
M. Olivier Golaz